

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

SECRET N° 84/254 du 20/3/84
/MTS-DETF/TF.20

Portent intégration et nomination de
Monsieur CHAY OTSQUA Jean-Pierre dans
les cadres de la catégorie 1 hiérarchie
1 des Services Techniques (Eaux et Forêts).--

LE PREMIER MINISTRE; CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/I S A S :
D.C.B.
D.C.F.)
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/ET du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 60/9 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de catégorie 1 des Services Techniques ;
 - (/u le décret n° 62/130/ET du 5.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/105/ET du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/106/ET du 5.7.1962 relatif à la nomination ou à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 62/107/ET du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 63/81/ET-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/ET-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/106/ET du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Rectificatif n° 81/816 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/817 du 26.1.1981 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
 - (/u la lettre n° 5967/MEN/DEGEC/DOE/ET du 26 Octobre 1983 du Directeur de l'Orientation et des Bourses ;
 - (/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 - (/u le décret n° 83/220 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

YH

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du Décret n°60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur CHALY OTSCULA Jean Pierre, né le 27.7.1955 à Ollène, titulaire du Diplôme de l'Institut Forestier et Technique de VORONEJ (URSS), Spécialité : Génie Forestier, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techniques (Eaux et Forêts), et nommé au grade d'Ingénieur des Eaux et Forêts Stagiaire, indice 710.

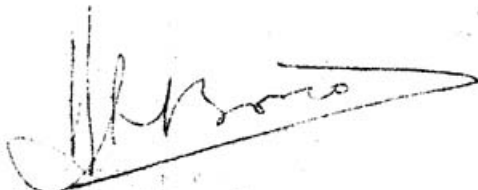
ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la Disposition du Ministère des Eaux et Forêts.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORIG et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 20 Mars 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et
Forêts,

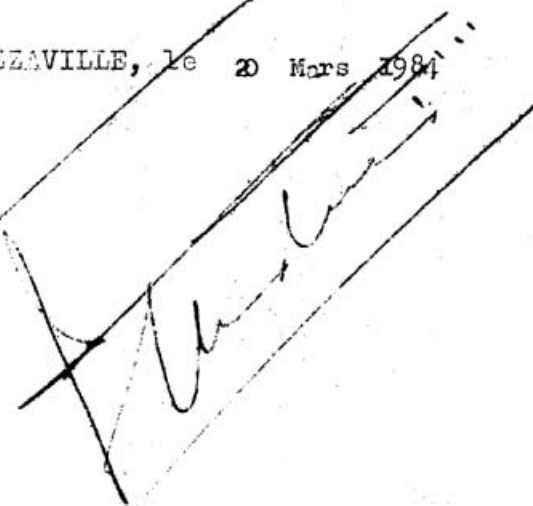


Henri DJOMBO.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

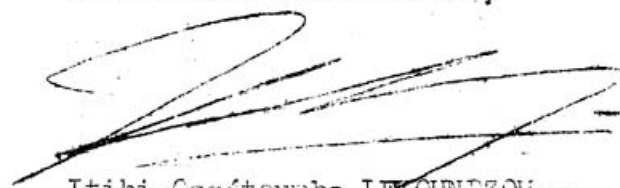


Bernard CCHIBO MATSICHA.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

ANNEXES :

JORIG	2
DGTFE/DT	3
BFI/BST	2
E.G.D.	2
D.C.F.	1
MINI.EAUX ET FORETS.	1
INTERESSE	1
BOSSIER	2
SGCM/BC	2./-

